
Nombre de membres en

exercice: 10

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

Sont présents: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Représentés: Patrick CLAUDE par Dominique PIGANEAU, Véronique NICOLLET par Michel HERNANDEZ

Absente excusée: Marie MUNUERA

Absents:

Secrétaire de séance: Michel HERNANDEZ

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel HERNANDEZ est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de délégation

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre la décision de non-préemption du bien ci-dessous, concerné par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020_021).

Décision de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

Une maison sise 368 rue de la mairie (D115, d'une superficie totale de 45 m2)

Décision en date du 20/04/2023

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 02/2023

Objet: Signature avenant n°2 à la convention de fortagement du 20/06/2001 avec la société Carrières et Matériaux Sud-Est - D 2023 022

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de signer l'avenant n°2 à la convention de fortagement du 20/06/2001 avec la Société Carrières et Matériaux Sud-Est.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fortagement du 20/06/2001 avec la Société Carrières et Matériaux Sud-Est.

Objet: Attribution des subventions aux associations - D 2023 023

Monsieur le Maire rappelle qu'une association peut solliciter une subvention sous réserve de formuler officiellement sa demande via le cerfa n° 12156*06 qui doit être utilisé et un certain nombre de justificatifs doivent être fournis.

La moitié des demandes reçues ne sont pas conformes (sur 13 demandes reçues, 5 sont des courriers simples sans aucun justificatif).

« Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :

- **Réaliser une action ou un projet d'investissement**
- **Contribuer au développement d'activités**
- **Ou contribuer au financement global de son activité**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2023.

La commission animation, réunie le mercredi 10 mai 2023 proposent l'attribution des montants ci-dessous détaillés.

Concernant les associations dont les dossiers ne sont pas conformes (courrier simple, sans aucun justificatif), la commission propose qu'un courrier leur soit adressé afin de leur demander la production d'un dossier complet (et la justification d'une action organisée spécifiquement sur Mallefougasse afin d'apporter une "plus-value" à la commune).

	DEMANDEUR	MONTANT ATTRIBUE EN 2022	MONTANT DEMANDE EN 2023	DOSSIER CONFORME	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION
1	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE CRUIS	560,00 €	520,00 €	oui	520,00 €
2	FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION AHP	55,00 €	100,00 €	Oui adhésion	100,00 €
3	AMICALE DU PERSONNEL DU VAL DE DURANCE	300,00 €	400,00 €	oui	400,00 €
4	LES RESTAURANTS DU CŒUR AHP	0 €	pas de montant	oui	100,00 €

5	ASSOCIATION LA CISTUDE CHÂTEAU-ARNOUX		200,00 €	oui	100,00 €
6	SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION 04-05	0 €	1 000,00 €	oui	100,00 €
7	AMICALE SAPEURS POMPIERS PEYRUIS	500,00 €	500,00 €	oui	400,00 €
8	LIGUE CONTRE LE CANCER DES AHP	0 €	150,00 €	oui	100,00 €
9	ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE AHP	150,00 €	pas de montant	non / courrier simple	Demande complétude
10	BOUCHONS D'AMOUR 04	75,00 €	pas de montant	non / courrier simple	Demande complétude
11	GROUPEMENT LIEUTENANTS LOUVETTERIE AHP	150,00 €	pas de montant	non / courrier simple	Demande complétude
12	SECOURISTES PROTECTION CIVILE ST-AUBAN	300,00 €	pas de montant	non / courrier simple	Demande complétude
13	CROIX ROUGE FRANCAISE DES AHP	0€	pas de montant	non / courrier simple	Demande complétude
TOTAL		2 090,00 €	2 870,00 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** à ce que les associations ayant sollicité une subvention via un courrier simple déposent une demande complète en utilisant le cerfa y afférent

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100.00€

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

* coopérative scolaire de Cruis	520.00€
* amicale du personnel du Val de Durance	400.00€
* les restaurants du coeur délégation 04	100.00€
* association la Cistude Château-Arnoux	100.00€
* secours catholique délégation 04-05	100.00€
* amicale des sapeurs pompiers Peyruis	400.00€
* ligue contre le cancer délégation 04	100.00€

Objet: Demande de subvention réfection du plancher du clocher de l'Eglise St Jean-Baptiste - Région Sud - D 2023 024

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la vétusté de l'échelle meunière et des planchers permettant l'accès au clocher de l'Eglise St Jean Baptiste.

Compte tenu de la dangerosité des lieux, l'accès en est actuellement interdit et l'entretien du clocher n'a pas pu avoir lieu en 2022 pour des raisons de sécurité évidentes.

Le montant estimatif des travaux pour la réparation de l'échelle et des planchers s'élève à **5 523.00€ HT**.

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale d'aide aux communes, la Région propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local.

Ce dispositif s'adresse à toutes les communes du territoire régional.

S'agissant de soutenir des opérations d'investissement prioritaires et indispensables au maintien et au renforcement de la dynamique des communes concernées, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide auprès de la Région.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de déposer en ligne sur le guichet unique dédié cette demande de subvention suivant le plan de financement suivant :

* Région (50%)	2 761.50 €
* Fondation du patrimoine (30%)	1 656.90 €
* Autofinancement (20%)	1 104.60 €
TOTAL	5 523.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet de rénovation des travaux d'accès au clocher de l'Eglise,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région suivant le plan de financement ci-après :

* Région (50%)	2 761.50 €
* Fondation du patrimoine (30%)	1 656.90 €
* Autofinancement (20%)	1 104.60 €
TOTAL	5 523.00 €

Objet: Demande de subvention réfection du plancher du clocher de l'Eglise St Jean-Baptiste - Fondation du patrimoine - D 2023 025

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la vétusté de l'échelle meunière et des planchers permettant l'accès au clocher de l'Eglise St Jean Baptiste.

Compte tenu de la dangerosité des lieux, l'accès en est actuellement interdit et l'entretien du clocher n'a pas pu avoir lieu en 2022 pour des raisons de sécurité évidentes.

Le montant estimatif des travaux pour la réparation de l'échelle et des planchers s'élève à **5 523.00 € HT**.

La commune étant adhérente à la Fondation du Patrimoine (délégation des Alpes-de-Haute-Provence), Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière afin de réaliser ces travaux de préservation du patrimoine communal.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine suivant le plan de financement suivant :

* Fondation du patrimoine (30%)	1 656.90 €
* Région (50%)	2 761.50 €
* Autofinancement (20%)	1 104.60 €
TOTAL	5 523.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet de rénovation des travaux d'accès au clocher de l'Eglise,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine (délégation des Alpes-de-Haute-Provence) suivant le plan de financement ci-après :

* Fondation du patrimoine (30%)	1 656.90 €
* Région (50%)	2 761.50 €
* Autofinancement (20%)	1 104.60 €
TOTAL	5 523.00 €

Objet: Dépôt dossier de déclaration préalable : construction annexe à la salle communale
Jean-François AILHAUD - D 2023 026

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de trouver une solution perenne afin de stocker le matériel actuellement entreposé dans la salle communale Jean-François AILHAUD et dans la cuisine (grilles caddies, tables, chaises, chariots etc...).

L'installation d'une annexe accolée au bâtiment principal, recouvert d'un bardage bois à l'identique de l'existant est une solution envisageable qui permettrait de créer une surface de stockage en limitant le coût pour la commune.

Ce type de travaux étant soumis à autorisation d'urbanisme, il convient donc d'autoriser Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'installation d'une annexe accolée au bâtiment principal, recouvert de bardage, afin d'agrandir la salle communale AILHAUD,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable dans le cadre de ces travaux

La séance est levée à 18H55.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 16 mai 2023.

Le maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le secrétaire de séance,

Michel HERNANDEZ

Procès-verbal approuvé.....

à l'unanimité

le

22/06/2023